

BULLETIN RELATIF À LA VÉRIFICATION DU CRÉDIT



Si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et que vous n'avez jamais reçu d'aide financière provinciale pour vos études, vous serez soumis à une vérification du crédit avant d'être évalué pour de l'aide financière.

Critères de vérification du crédit

Aux fins de l'administration du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick (financement provincial), selon la définition donnée à l'article 3 du règlement pris en vertu de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*, on entend par « mauvais antécédents de crédit » une ou plusieurs des situations suivantes survenues au cours des trois années précédant la date de la vérification du crédit :

- un prêt ou une dette, ou une combinaison des deux, d'au moins 1 000 \$ a été remis à une agence de recouvrement de créances ;
- à trois occasions au moins, des comptes de crédit à tempérament ou renouvelable ont été en souffrance pendant plus de trois mois ;
- tout endettement ou toute combinaison de dettes d'au moins 1 000 \$ a été annulé par le prêteur ;
- tout endettement ayant fait l'objet d'une poursuite judiciaire intentée par un prêteur contre l'étudiant, seul ou conjointement avec un ou plusieurs emprunteurs, qui s'est déroulée en faveur du prêteur ;
- un prêt ou une combinaison de prêts d'au moins 1 000 \$ pour lequel le prêteur a repris possession du bien affecté en garantie ;
- l'étudiant a déposé une proposition de faillite (proposition concordataire) ou a présenté une proposition, un délai ou un arrangement au créancier, a déposé un avis d'intention de soumettre une proposition concordataire ou a été en faillite.

Résultats de la vérification du crédit

Si une vérification du crédit pour l'obtention de financement provincial révèle que vous avez un mauvais dossier de crédit, vous pourriez vous voir refuser de l'aide financière provinciale. Vous pourriez toutefois être admissible à du financement fédéral. Si trois ans se sont écoulés depuis l'échec de la vérification de crédit selon les critères provinciaux, une nouvelle vérification du crédit sera effectuée pour déterminer si vous êtes admissible à du financement provincial.

Si vous n'avez pas droit à de l'aide financière en raison de vos antécédents de crédit, vous devez contacter l'agence de vérification du crédit pour vous assurer que vos antécédents de crédit sont exacts.

Contactez : TransUnion — Centre de relations au consommateur
1 800 663-9980 (au Canada)
1 800 916-8800 (États-Unis)

Si vous croyez que les résultats de la vérification de crédit fournis aux Services financiers pour étudiants (SFE) par Trans Union of Canada Inc. sont inexacts, vous devez les faire corriger en communiquant directement avec Trans Union of Canada Inc. puis envoyer une copie du rapport de crédit révisé aux SFE aux fins d'examen.

Processus de révision d'un dossier de crédit

Vous pouvez être admissible à une révision de votre situation de crédit par les Services financiers pour étudiants (SFE) si les circonstances entourant votre situation financière étaient indépendantes de votre volonté ou de celle de votre partenaire¹ (le cas échéant). Les circonstances indépendantes de votre volonté doivent être directement liées à la perte ou à la réduction substantielle de revenus ou à des dépenses imprévues ou exceptionnelles. Toutes les dépenses doivent avoir été engagées et payées par vous (ou votre partenaire) et être liées à la période de vos difficultés de crédit.

¹ Aux fins du présent document, « partenaire » signifie conjoint ou conjoint de fait.

Services financiers pour étudiants

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506 453-2577 Sans frais : 1 800 667-5626 Téléc. : 506 444-4333



AideAuxEtudiants.GNB.CA

Pour demander une révision de votre dossier de crédit, vous devez soumettre une lettre dans laquelle vous expliquez pourquoi les problèmes de crédit que vous avez eus dans le passé étaient dus à des circonstances indépendantes de votre volonté et inclure tous les documents justificatifs spécifiques à votre situation, comme indiqué ci-dessous. La révision n'aura pas lieu si vous ne fournissez pas les documents à l'appui de votre demande.

Tous les documents peuvent être fournis par voie électronique en visitant le site Web aideauxetudiants.gnb.ca et en cliquant sur *Téléverser un document*. Sinon, vous pouvez les soumettre par télécopieur ou par la poste aux Services financiers pour étudiants.

Votre demande de révision de dossier de crédit doit être reçue par les SFE **au plus tard six semaines avant la fin de votre période d'études**, car le financement ne peut être accordé après la date de fin de votre période d'études.

Documents requis

Catégorie	Description	Documents requis
Dépenses imprévues ou exceptionnelles		
Réparations essentielles et non assurées du logement	Il s'agit de travaux d'entretien qui sont nécessaires pour des raisons de santé et de sécurité et non pour des raisons esthétiques. Normalement, il s'agit de dépenses uniques, et elles ne couvrent pas les frais d'entretien régulier du logement (p. ex. remplacement d'un vieux toit).	<ul style="list-style-type: none"> des reçus détaillés des dépenses, et un relevé décrivant le genre de réparations et les raisons pour lesquelles celles-ci s'imposaient
Frais médicaux, dentaires ou ophtalmologiques non assurés	Comprend les frais engagés par les personnes à charge. Ces dépenses ne doivent pas avoir été assumées par une autre personne ou par un régime privé d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> une copie des reçus provenant du professionnel de la santé
Soins pour enfants handicapés	Dépenses considérables pour des services de garde ou des soins auxiliaires engagés en raison de la présence d'un enfant handicapé à charge.	<ul style="list-style-type: none"> des copies de tous les reçus de services de garde ou de soins auxiliaires, et une lettre du médecin de famille ou du praticien dans laquelle est précisée l'invalidité de l'enfant
Soins pour parents âgés ou atteints d'une déficience	Dépenses considérables pour prendre soin d'un parent âgé ou atteint d'une déficience.	<ul style="list-style-type: none"> des copies de tous les reçus pour les soins du parent âgé ou atteint d'une déficience, et une lettre détaillant la situation (c. à d. la nature et la durée des soins requis)
Frais juridiques	Les frais liés à l'achat d'une maison ou à l'exploitation d'un commerce <u>ne constituent pas</u> des frais juridiques exceptionnels ou imprévus.	<ul style="list-style-type: none"> un relevé détaillé, rédigé par votre avocat, indiquant les montants versés, la date des paiements et les raisons des services juridiques
Frais funéraires	Dépenses non assurées engagées pour des services funéraires.	<ul style="list-style-type: none"> des copies de tous les reçus, et une copie du certificat de décès

Services financiers pour étudiants

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506 453-2577 Sans frais : 1 800 667-5626 Téléc. : 506 444-4333



AideAuxEtudiants.GNB.CA

Catégorie	Description	Documents requis
Perte ou réduction considérable de revenus ou de gains		
Mise à pied, renvoi ou réduction du revenu normal	Réduction ou interruption de votre revenu d'emploi régulier (et/ou de celui de votre partenaire) à la suite d'une mise à pied, d'un renvoi ou du passage involontaire au statut de travailleur à temps partiel ou à un emploi moins bien rémunéré.	<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre indiquant pourquoi vous (et/ou votre partenaire) étiez incapable de trouver un nouvel emploi ou un emploi supplémentaire. La lettre doit montrer qu'un effort raisonnable a été fait pour trouver un emploi à temps plein. • <u>Dans le cas d'une mise à pied ou d'un renvoi</u>, présentez une copie de l'avis de mise à pied ou de renvoi ou une copie du relevé d'emploi. Vous n'êtes pas tenu de donner le motif du renvoi. • <u>Dans le cas du passage au statut de travailleur à temps partiel ou à un emploi moins bien rémunéré</u>, présentez une lettre de votre employeur (ou de celui de votre partenaire) qui précise les raisons de la réduction des heures de travail ou du salaire et la valeur de cette réduction.
Maladie	Vous (ou votre partenaire) étiez dans l'incapacité de travailler pendant une période considérable en raison d'une maladie temporaire.	<ul style="list-style-type: none"> • une lettre où vous (ou votre partenaire) précisez la raison de votre incapacité à travailler pendant la période de vos difficultés de crédit, et • un certificat médical indiquant la maladie, les soins requis et la durée de votre incapacité de travailler (ou de celle de votre partenaire)
Changements de la situation familiale ou de l'état civil	Changement de votre situation familiale (divorce ou séparation, mort d'un partenaire ou naissance ou adoption d'un enfant) qui a affecté votre revenu normal.	<ul style="list-style-type: none"> • une copie des documents de divorce ou de séparation attestant que vous avez la responsabilité légale de verser des allocations à l'enfant ou à l'ex-partenaire ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette obligation, ou • une copie du certificat de décès ou de naissance ou preuve de l'adoption
Incapacité à travailler à temps plein en raison d'une invalidité	Vous (ou votre partenaire) avez été atteint récemment d'une invalidité ou êtes atteint d'une invalidité permanente qui a considérablement réduit votre revenu normal.	<ul style="list-style-type: none"> • un certificat médical attestant l'invalidité et votre incapacité (ou celle de votre partenaire) à travailler à temps plein ou à temps partiel en raison de cette invalidité
Défaut de l'ex-partenaire de payer les obligations alimentaires envers la famille	Défaut de votre partenaire ou ex-partenaire de respecter l'obligation alimentaire imposée par le tribunal.	<ul style="list-style-type: none"> • une lettre de votre avocat signalant le montant impayé et la période durant laquelle votre partenaire ou ex-partenaire n'a pas respecté ses obligations

Services financiers pour étudiants

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506 453-2577 Sans frais : 1 800 667-5626 Téléc. : 506 444-4333



AideAuxEtudiants.GNB.CA